

2009-2010
RÈGLEMENT

Appel régional à candidatures ouvert du 1^{er} avril au 5 juin 2009

1. OBJECTIFS

Cet appel s'adresse aux enseignants et/ou chercheurs en exercice dans une université membre de l'AUF en Europe centrale et orientale.

Les mobilités de perfectionnement comprennent deux volets :

- **perfectionnement en formation** : élaborer un cours qui sera dispensé dans l'établissement d'origine de l'enseignant
- **perfectionnement en recherche** : effectuer une recherche qui donnera lieu à une publication ou une communication

ATTENTION :

Les enseignants/chercheurs ayant bénéficié de deux mobilités de perfectionnement au cours des trois dernières années ne sont plus éligibles pour une période de trois années.

Les dossiers de candidature sont disponibles sur le site du Bureau Europe Centrale et Orientale :

www.auf.org/regions/europe-centrale-orientale

2. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Le (la) candidat(e) doit :

- être francophone,
- justifier d'un statut d'enseignant et / ou chercheur dans une université membre de l'AUF en Europe centrale et orientale
- solliciter une mobilité dans le cadre des champs disciplinaires expressément prévus par l'AUF (cf. liste jointe),
- déposer un dossier de candidature dûment rempli et dans les délais impartis,
- déclarer sur l'honneur toute prise en charge financière autre que celle demandée à l'AUF,
- choisir une structure d'accueil et y obtenir son admission,
- justifier de l'utilité de cette mobilité pour son établissement d'origine.

L'Établissement d'origine du (de la) candidat(e) doit :

- être membre de l'AUF (cf. www.auf.org/l-auf/nos-membres/),
- valider et transmettre au Bureau Europe centrale et orientale les dossiers de candidature,
- en proposer un classement en fonction de ses priorités (ce classement, qui ne s'impose pas à l'AUF, constitue néanmoins une indication),
- s'engager à reconnaître et à valider le perfectionnement effectué dans l'université d'accueil,
- s'engager à valoriser les travaux effectués par l'enseignant/chercheur pendant la mobilité,
- *pour les filières francophones soutenues par l'AUF en ECO : s'engager à inscrire le cours préparé dans le cursus de la filière.*

L'Établissement d'accueil du (de la) candidat(e) doit :

- être membre de l'AUF,
- justifier de son accord et de sa capacité à organiser la formation sollicitée,
- être situé dans un pays différent de celui dans lequel le (la) candidat(e) exerce ou mène ses recherches.

3. SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidats font valider leur dossier par leur établissement d'origine qui procède à leur pré-classement accompagné d'un avis motivé. Après vérification de la conformité des dossiers, ceux-ci sont soumis à l'évaluation puis à la sélection par la Commission régionale d'experts. Conformément aux usages universitaires, les décisions de la Commission régionale d'experts sont rendues de façon souveraine. Les résultats sont portés à la connaissance des candidats par mise en ligne des listes des candidatures retenues sur le site internet du Bureau Europe centrale et orientale. Les boursiers sont avertis par courrier à l'initiative du Bureau Europe centrale et orientale.

5. CALENDRIER

- 1^{er} avril : lancement et diffusion de l'appel à candidatures
- **5 juin 2009**: clôture de l'appel à candidatures
- Mi-juillet 2009 : publication des résultats de l'appel à candidatures
- Mise en œuvre de la bourse : du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010

4. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS

- la qualité scientifique du dossier,
- la justification d'une activité d'enseignement/de recherche dans l'établissement d'origine,
- les objectifs scientifiques et les retombées pour l'établissement d'origine,
- la cohérence du perfectionnement avec les priorités et les besoins de l'établissement d'origine,
- la dimension francophone du projet,
- le flux de mobilité (priorité aux mobilités intra régionales),
- l'équilibre entre les sexes des candidats (priorité aux candidates à qualité scientifique égale des dossiers).

Éléments pris en considération dans l'évaluation des candidatures :

1. **Qualité académique du dossier** : formation suivie ; résultats obtenus pendant la scolarité / participation aux manifestations scientifiques ; publications ; contrats de recherche et/ou autres activités liées au domaine.
2. **Qualité scientifique du dossier** : objectifs (justification du projet) ; contenu ; cohérence avec les recherches antérieures ; plan de réalisation, calendrier et méthodologie ; encadrement dans l'établissement d'accueil.
3. **Résultats et impacts escomptés** : résultats attendus ; impact sur la région et l'établissement d'origine ; bénéfices clairement identifiées ; valeur ajoutée de la mobilité.

5. MODALITES DE PRISE EN CHARGE

Les bourses de perfectionnement sont accordées pour une durée de 1 à 3 mois. Cette durée ne peut être morcelée, ni prolongée ni interrompue (sous peine de remboursement de la bourse en cas de non-respect des clauses). La période de mobilité est arrêtée par l'Agence universitaire de la Francophonie qui tient compte, dans la mesure du possible, des souhaits du (de la) boursier(ère).

Les bourses accordées comprennent exclusivement et au maximum :

- Un titre de transport émis par l'Agence universitaire de la Francophonie et mis à disposition du (de la) boursier(ère), lui permettant de faire le voyage de son pays d'origine au pays d'accueil et retour ; le titre de transport n'est pas modifiable, notamment quant aux dates (le choix du moyen de transport appartient à l'Agence universitaire de la Francophonie ; les excédents de bagage ne sont pas pris en charge).
- Une indemnité mensuelle forfaitaire établie en fonction du niveau de vie dans la région d'accueil, versée dans la limite de la durée de la bourse accordée et sous réserve de la confirmation par l'établissement d'accueil de l'assiduité du (de la) boursier(ère).
- Une assurance-maladie, accident et rapatriement obligatoire dans le pays d'accueil, contractée par l'AUF.
- Toutes les formalités (visa, vaccinations, logement ...) sont à la charge du (de la) boursier(ère).
- Les éventuels frais d'inscription sont à la charge du (de la) boursier(ère).

A la fin de la mobilité, le (la) bénéficiaire remettra un rapport (compte-rendu de stage, appréciation et intérêt pour ses perspectives d'avenir) dans un délai de 2 mois, en 3 exemplaires (un pour l'Agence universitaire de la Francophonie, un pour l'établissement d'origine et un pour l'établissement d'accueil). Ce rapport, rédigé en français, est accompagné d'une attestation de l'université d'accueil.

Pour les perfectionnements à la formation (ayant pour but la préparation et/ou la rédaction d'un cours en français), le (la) bénéficiaire doit également remettre un exemplaire de son cours (*sous format informatique*) à son université d'origine, à l'université d'accueil et au Bureau Europe centrale et orientale.

Pour les perfectionnements à la recherche (ayant pour but une publication ou une communication scientifique) le (la) bénéficiaire doit également remettre un exemplaire de ces travaux (*sous format informatique*) à son université d'origine, à l'université d'accueil et au Bureau Europe centrale et orientale.

7. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

ATTENTION : Pour être complet, le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- le formulaire de demande de bourse dûment complété et validé par l'établissement d'origine,
- un curriculum vitae actualisé détaillant le parcours universitaire et comprenant, notamment, les activités d'enseignement et/ou recherche des deux dernières années,
- le descriptif détaillé du projet dans lequel s'inscrit la mobilité (au minimum 3 pages dactylographiées à interlignes simples, et bibliographie),
- une lettre de motivation,
- une copie du plus haut diplôme obtenu et le relevé de notes correspondant, le cas échéant,
- l'attestation d'accord signée par le plus haut responsable de l'établissement d'origine,
- l'avis motivé du responsable scientifique direct dans l'établissement d'origine,
- l'accord motivé du responsable du laboratoire ou de l'établissement d'accueil, précisant les dates de mobilité.

Toutes les pièces constitutives du dossier doivent être rédigées en français.

L'absence de l'une d'entre elles entraîne automatiquement le rejet de la candidature.

LES PIÈCES DU DOSSIER DE CANDIDATURE NE DOIVENT PAS ÊTRE AGRAFES
(excepté les documents certifiés conformes, le cas échéant)

Le dossier complet doit être envoyé en trois exemplaires (1 original et 2 copies) au Bureau Europe centrale et orientale de l'AUF ou à ses implantations dans la région avant le 5 juin 2009, date de réception.

LES CANDIDATURES DOIVENT S'INSCRIRE DANS LES DISCIPLINES SUIVANTES		
CHAMPS DISCIPLINAIRES		CODES
SCIENCES DE LA VIE	Santé et recherche biomédicale : biologie, épidémiologie, pathologies, thérapeutiques	11
	Biologie animale et recherches vétérinaires : biologie, génétique, nutrition, élevage, épidémiologie, pathologies, thérapeutiques	12
	Biologie végétale et recherches agronomiques : biologie, génétique et amélioration des plantes, épidémiologie, pathologies, thérapeutiques	13
SCIENCES DE LA MATIÈRE	Sciences physiques et mathématiques	21
	Sciences chimiques	22
	Sciences de l'Univers : astronomie, astrophysique, océan, atmosphère, sciences de la terre	23
SCIENCES POUR L'INGÉNIEUR	Connaissance et gestion des ressources naturelles : eau, sol, biodiversité, en relation avec les activités humaines (environnement développement)	31
	Agro-alimentaire et Génie des Procédés : transformation des produits animaux et végétaux	32
	Téledétection et applications	33
	Électronique et Génie électrique	34
	Mécanique et Génie des Matériaux	35
	Énergie et Génie des Procédés	36
	Génie linguistique	37
	Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication : informatique, automatique, traitement du signal, sciences de l'information	38
SCIENCES DE L'HOMME ET DE LA SOCIÉTÉ	Langues et Humanités : sciences du langage, littérature, philosophie, sciences historiques, pédagogie	41
	Sciences économiques	42
	Sciences de gestion	43
	Sociologie : démographie...	44
	Anthropologie	45
	Sciences juridiques : droit public, droits fondamentaux	46
	Sciences juridiques : droit de l'environnement	47
	Science politique	48
	Géographie et aménagement : villes, urbanisme, transports,...	49
	Sciences juridiques : droit privé et des affaires	51
	Sciences du tourisme	52